

**RÈGLEMENT des championnats de France Jeunes de Triathlon  
et du Championnat de France distance « S »  
Montceau-les-Mines 19 et 20 septembre 2020**

L'inscription à l'épreuve engage tout concurrent à respecter

**Le règlement de la F.F.TRI** de l'année en cours. (<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>)

Chaque concurrent doit faire preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

**Art 1 : - Nombre des participants :** Il est limité à 130 concurrent(e)s par course du Championnat de France le dimanche tou(te)s officiellement qualifié(e)s.  
*A 390 concurrent(e)s cumulés (130/course) pour les trois courses du Championnat de France distance « S » du samedi.*

**Art 2 – Inscriptions :**

**Délais :** - Les courses du Championnat de France Jeunes ne sont ouvertes qu'aux licencié(e)s FFTRI qualifiés et inscrits en ligne sur Espace Tri 2.0 N'juko avant le dimanche soir 13 septembre 23h59.

- Pour les courses du samedi, inscriptions possibles en ligne également pour tout(e) licencié(e) U23,sénior(e) ou vétérane(e) jusqu'au dimanche 13 septembre avant 23h59.

Lien direct : <http://montceautriathlon.com/blog/inscription/>

**Ouverture aux catégories d'âge :**

- Les courses du samedi sont ouvertes aux catégories U23(M et F), sénior(e)s et vétérane(e)s, licencié(e)s FFTRI sur inscriptions individuelles.

- Les courses du dimanche sont ouvertes sur qualifications aux catégories minimes, cadet(te)s et junior(e)s. Ces inscriptions en ligne seront accompagnées des droits d'engagement.

**Le remboursement des droits d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical en cas d'absence.**

**Art 3 - modalités générales :**

Toutes les informations ( courses, horaires, plans, exposé de course pour le Championnat de France, retraits des dossards etc.) sont consultables sur le site du club en suivant le lien <http://montceautriathlon.com/blog/> ( bouton triathlon 2020)

**Art 4 – Retrait des dossards :**

Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence. Les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence et de la licence de chaque concurrent concerné pour les Championnats de France Jeunes.

Tout mineur devra justifier d'une autorisation parentale.(cf bulletin d'inscription)

**IMPORTANT :** les organisateurs assumant d'importantes responsabilités, ils n'accorderont pas de dossard si la preuve n'est pas faite de l'existence de la licence et de l'identité.

**Art 5 – Précisions sur le déroulement :**

- L'ensemble des courses ont lieu sur le même site et le parcours vélo est le même pour chaque course. Sur cette partie cycliste (fermée à la circulation), l'**abri-aspiration** est autorisé pour l'ensemble des courses conformément aux règles relatives à ces épreuves fédérales.

**-IMPORTANT : une barrière horaire est instaurée à l'issue du premier tour de CAP fixée à 1h35' du départ pour les courses S du samedi .**

**Art 5 bis – Protocole sanitaire phase 2 :**

**Il est obligatoire de prendre connaissance du règlement sanitaire** mais savoir que la distanciation physique sera respectée, le port du masque obligatoire dès l'arrivée et sur tout le site de la compétition et ses abords jusqu'à la mise à l'eau, du gel hydroalcoolique sera présent sur le site. Il n'y aura pas d'échauffement dans l'eau, les concurrents récupéreront un sachet individuel à la sortie de la zone d'arrivée pour le ravitaillement fin de course.

Les concurrents devront détacher eux-mêmes leur puce à l'issue de la course et les déposer à l'endroit requis.

## **Art 6 – Sécurité :**

Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. Chaque athlète est tenu de respecter le code de la route (même avec la fermeture de la route à la circulation). " En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité". (Réglementation F.F.TRI).

Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Seuls les concurrents, les arbitres, les délégués de la Fédération et les délégués du club dûment identifiables seront admis dans le parc de transition.

A l'issue de la compétition, tout concurrent sortant du parc devra authentifier son matériel par le port du **bracelet** (donné avec puce et dossards) comportant son numéro de dossard.

## **Art 7 – Responsabilité civile de l'organisateur :**

Elle est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance du(e) à un mauvais état de santé ou de préparation physique, d'accident provoqué par le matériel éventuellement défectueux du concurrent, par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

## **Art 8- Matériel :**

Le port du casque à coque rigide agréé est obligatoire à vélo.

Le dossard devra être porté obligatoirement avec 3 points d'attache, derrière pour le vélo et devant pour la course à pied. (la ceinture 3 points d'attache est vivement conseillée)

Dans le parc à vélo, **seules les affaires de course** seront autorisées aux emplacements des triathlètes. Une zone de stockage surveillée des affaires personnelles non autorisées dans le parc sera installée et surveillée à proximité de celui-ci.

## **Art 9 – Droit à l'image et publication des résultats :**

Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs, ainsi que de leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, de votre nom, des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **Art 10 - Environnement :**

L'athlète devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes, etc.), de déchets et emballages divers est interdit hors des zones et point de propreté prévues par l'organisateur.

## **Art 11 – Modification/annulation :**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, raisons sanitaires par exemple), les droits d'inscriptions seront remboursés par l'organisation. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée et la course se transformerait alors en duathlon.

## **Art 12 – Podium et protocole :**

La présence des athlètes titrés et récompensés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. Le protocole suivra les recommandations sanitaires de phase 2 édictées par la FFTRI  
En cas d'absence, les prix décernés resteront acquis à l'organisation.

